

4.6 NATURE DES EPREUVES

4.6.1 EPREUVES IGR

| | Ingénieurs de recherche Admissibilité | | Ingénieurs de recherche Admission Est éliminatoire toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission. | |
|------------------------------|--|---------------------------|---|--|
| Concours externes | <p>Etude de dossier par le jury. Le dossier comprend pour chaque candidat les attestations de ses diplômes et titres et la présentation de ses travaux.</p> <p>Cette étude de dossier doit permettre d'évaluer le niveau des connaissances et des compétences requises pour remplir les fonctions d'IGR telles qu'elles sont définies à l'art.11 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié.</p> | <p>DOSEX Coef : 4</p> | <p>Entretien avec le jury. Cet entretien doit permettre d'évaluer les qualités de réflexion et les connaissances des candidats ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées.</p> | <p>ENTEX Durée : 30 min Coef : 5</p> |
| Concours internes | <p>Etude de dossier par le jury. Le dossier est constitué conformément aux dispositions de l'art.130 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié.</p> <p>L'art.130 précité prévoit que le dossier contient les notes et titres et lorsqu'il y a lieu les travaux du candidat, un rapport sur son aptitude professionnelle établi par le président, directeur ou responsable de l'établissement où il est affecté, un rapport d'activité établi par le candidat.</p> | <p>DOSIN Coef : 2</p> | <p>Audition par le jury portant d'une part sur les connaissances générales du candidat, d'autre part sur ses connaissances techniques ou administratives relevant de l'emploi type des emplois mis aux concours.</p> | <p>ENTIN Durée : 30 min Coef : 4</p> |